



Le Belvédère

de Saint-Nicolas



Bulletin du Prieuré Saint-Nicolas

60B, rue Français - 54000 NANCY

09 53 84 61 70 - 54p.nancy@fsspx.fr

N° 107 - Novembre 2020

Editorial

Messes d'or et Memento

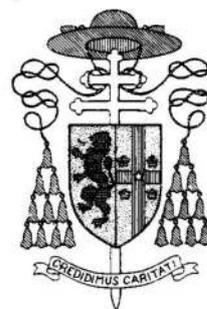
Il serait trop long de chercher à relater tous les événements qui ont émaillé **l'histoire de la Fraternité Saint-Pie X** au cours de 50 années écoulées. Il y eut bien sûr tout d'abord ces années de fondation, pleines de grandes messes (Lille, le Bourget...), de tournées de Monseigneur Lefebvre à travers le monde, les ouvertures successives de séminaires, les communautés religieuses de la Tradition, toujours plus nombreuses... Il y eut l'été 1976, il y eut les sacres épiscopaux du 30 juin 1988, il y eut le rappel à Dieu de notre fondateur, le 25 mars 1991. Il y eut le pèlerinage de l'an 2000 à Rome, il y eut les périodes fastes et les épreuves ou les divisions...

Aujourd'hui la Fraternité continue, et, comme toutes les vies de famille, elle n'a malheureusement pas que des meilleurs moments. Mais la voie a été tracée par notre fondateur et nous devons nous y engager avec l'ardeur combattante de ceux qui aiment leur mère, la Sainte Eglise, meurtrie par les plaies sanglantes d'une passion qui la défigure dans ses membres. Le **combat de la foi** est d'abord de maintenir et de propager ce qui a été la source de la sainteté à travers les siècles : le Saint Sacrifice de la Messe, la saine Doctrine, les vrais Sacrements, mais aussi le feu ardent d'une Charité missionnaire pour le salut des âmes !

Les ancêtres illustres ne sont pas un paravent derrière lequel nous devons avancer en nous pavant ; ils sont plutôt les devanciers qui nous ont transmis un lourd et riche héritage dont l'exigence

dicte une conduite inspirée de leurs hauts faits. L'Histoire de France et de l'Eglise sont remplies de modèles qui doivent nous manifester **la voie des vrais biens à conserver et à transmettre et des vertus à pratiquer** pour être dignes de les suivre.

Prions pour nos défunts, mais aussi demandons-leur cette haute fidélité à l'amour de l'Eglise éternelle, selon les mots repris au dos de l'image memento de Mgr Lefebvre :



Nous adhérons de tout cœur, de toute notre âme à la Rome catholique, gardienne de la foi catholique et des traditions nécessaires au maintien de cette foi, à la Rome éternelle, maîtresse de sagesse et de vérité.

Nous refusons par contre et avons toujours refusé de suivre la Rome de tendance néo-moderniste et néo-protestante qui s'est manifestée clairement dans le Concile Vatican II et après le Concile dans toutes les réformes qui en sont issues.

La seule attitude de fidélité à l'Eglise et à la doctrine catholique, pour notre salut, est le refus catégorique d'acceptation de la Réforme.

Déclaration du 21 novembre 1974

Abbé Grégoire Chauvet +

Il y a 50 ans : la Fraternité voyait le jour

✠ ÉVÊCHÉ ✠
DE LAUSANNE
GENÈVE ET
FRIBOURG ✠

Décret d'érection
de la "Fraternité Sacerdotale Internationale Saint Pie X"

Etant donné les encouragements exprimés par le Concile Vatican II, dans le décret "Optatum totius", concernant les Séminaires internationaux et la répartition du clergé;

étant donné la nécessité urgente de la formation de prêtres zélés et généreux conformément aux directives du décret suscitè;

constatant que les statuts de la Fraternité Sacerdotale correspondent bien à ces buts :

Nous, François Charrière, Evêque de Lausanne, Genève et Fribourg, le Saint Nom de Dieu invoqué, et toutes prescriptions canoniques observées, décrétons ce qui suit :

- 1) Est érigée dans notre diocèse au titre de "Pia Unio" la Fraternité Sacerdotale Internationale Saint Pie X.
- 2) Le siège de la Fraternité est fixé à la Maison Saint Pie X, 50, route de la Vignettaz, en notre ville épiscopale de Fribourg.
- 3) Nous approuvons et confirmons les statuts ci-joints de la Fraternité pour une période de six ans "ad experimentum", période qui pourra être suivie d'une autre semblable par tacite reconduction; après quoi, la Fraternité pourra être érigée définitivement dans notre diocèse ou par la Congrégation Romaine compétente.

Nous implorons les Bénédictiones divines sur cette Fraternité Sacerdotale afin qu'elle atteigne son but principal qui est la formation de saints Prêtres.

Fait à Fribourg, en notre Evêché le
1er novembre 1964, fête de la Toussaint.



+ François Charrière, évêque

+ François Charrière,

Evêque de Lausanne, Genève et Fribourg

Partie 3 Le Concile Vatican II (suite)

Le texte du Concile le plus important

Je peux vous assurer que c'est le document sur la liberté religieuse qui a été le document le plus important du Concile, celui qui a été le plus débattu, celui contre lequel il y a eu le plus d'opposition. Il a



fallu le refaire cinq fois. Cinq fois on a refait ce schéma, cette proposition de la liberté religieuse, et cinq fois cela avait été rejeté. Il a donc fallu le modifier quelque peu et mettre dans cette rédaction quelques phrases qui pouvaient plaire à certains des évêques et ainsi pouvoir obtenir une large majorité en faveur de cette liberté religieuse.

Dignitatis humanae

Selon le Concile Vatican II, la personne humaine aurait droit, au nom de sa dignité, à ne pas être empêché d'exercer son culte religieux quel qu'il soit, en privé ou en public, sauf si cela gêne la tranquillité et la moralité publique. Or, les doctrines et les cultes des religions erronées n'ont aucun droit à ce qu'on les laisse s'exprimer et se propager librement. Pour contourner cette vérité de La Palice, on a objecté au Concile que la vérité ou l'erreur n'ont à proprement parler aucun droit : ce sont les personnes qui ont des droits. Par-là, on tentait de gauchir le problème en le plaçant à un niveau purement subjectif, et en

espérant ainsi pouvoir faire abstraction de la vérité. Mais cette tentative devait être vaine.

La liberté de conscience

Au début du Concile, certains voulurent fonder la liberté religieuse sur les droits de la conscience : « La liberté religieuse serait vaine si les hommes ne pouvaient faire passer les impératifs de leur conscience dans les actes extérieurs et publics », déclara Monseigneur De Smedt dans son discours introductif. La sottise du raisonnement fut vite dévoilée, et l'on dut se résigner à faire feu d'autres bois. En effet, le droit ne peut se fonder que sur la norme objective de la loi et en premier lieu sur la loi divine.

Vraie et fausses libertés

La conscience ne fournissant pas un fondement suffisamment objectif, on crut en trouver un dans la dignité de la personne humaine. L'argument est celui-ci : « l'homme est libre, donc on doit le laisser libre. » C'est un sophisme : le libre arbitre se situe dans le domaine de l'être, la liberté morale et la liberté d'action relèvent du domaine de l'agir. Dans la mesure où l'homme s'attache à l'erreur ou au mal, il perd sa dignité terminale ou ne l'atteint pas, et on ne peut rien fonder sur elle. C'est ce qu'enseignait magnifiquement Léon XIII dans *Immortale Dei* et *Libertas*, deux textes occultés par le Concile Vatican II. A vraie dignité, vraie liberté religieuse ; à fausse dignité, fausse liberté religieuse. Il aurait été bien difficile au Concile Vatican II, en s'appuyant sur les textes du magistère antérieur, de proclamer un droit naturel et universel à la tolérance. On évita du reste soigneusement le mot 'tolérance' qui semblait beaucoup trop négatif.

La recherche personnelle de Dieu

Le concile invoque, outre la dignité radicale de la personne humaine, sa quête naturelle du divin : tout homme dans l'exercice de sa religion, quelle qu'elle soit, serait en fait orienté vers le vrai Dieu, en recherche même inconsciente du vrai Dieu, et à ce titre il aurait un droit naturel à être respecté dans l'exercice de son culte. Si donc un bouddhiste fait



brûler des bâtons d'encens devant l'idole de Bouddha, selon la théologie catholique, c'est un acte d'idolâtrie, mais à la lumière de la nouvelle doctrine découverte par le Concile Vatican II, il exprime l'effort suprême d'un homme pour chercher Dieu. Par conséquent, cet acte religieux a droit au respect, cet homme a droit à ne pas être empêché de l'accomplir, il a droit à la liberté religieuse. Il y a une évidente contradiction à affirmer que tous les hommes adonnés aux faux cultes sont, de soi, tournés vers Dieu. Un culte erroné, de soi, ne peut que détourner les âmes de Dieu, puisqu'il les engage dans une voie qui, de soi, ne conduit pas à Dieu.

La foi doit être libre

On invoque enfin la liberté de l'acte de foi. Imposer, pour des raisons religieuses, des limites à l'exercice d'un culte dissident, ce serait indirectement contraindre ses adeptes à embrasser la foi catholique. Une saine théologie morale nous dit que cette

contrainte est légitime. Elle a, en effet, pour objet de limiter le culte dissident, ce qui est un bien.

Des limites qui n'en sont pas

Le Concile Vatican II précise que la liberté religieuse doit être restreinte à de justes limites. Ces limites ne sont que de la poudre aux yeux, masquant le défaut radical dont elles souffrent, qui est de ne plus tenir compte de la différence entre la vérité et l'erreur. On prétend, contre toute justice, attribuer les mêmes droits à la vraie religion et aux fausses. Je comparerais volontiers les « limites » de la liberté religieuse aux glissières de sécurité des autoroutes, qui servent à contenir les divagations des véhicules qui ont perdu le contrôle. Il s'agirait pourtant, en tout premier lieu, de s'assurer qu'ils sont disposés à suivre le code de la route !

Les conséquences de la liberté religieuse

L'argument conciliaire repose, au fond, sur une fausse conception personnaliste du bien commun, réduit à la somme des intérêts particuliers ou, comme on dit, au respect des droits des personnes ; au détriment de l'œuvre commune à accomplir pour la plus grande gloire de Dieu et le bien de tous.

Le pire, je dirais, de la liberté religieuse du Concile Vatican II, ce sont ses conséquences : la ruine du droit public de l'Eglise, la mort du règne social de Notre-Seigneur Jésus-Christ et enfin l'indifférentisme religieux des individus.

« A chacun sa religion ! La religion Catholique est bonne pour les Catholiques, mais la musulmane est bonne pour les musulmans. » Telle est la devise des citoyens de la cité indifférentiste.

+Marcel Lefebvre

Liste de nos défunts

Pour la chapelle du Sacré-Cœur de Nancy :

Monsieur l'abbé Henry Mouraux.
M. Jacques Bierer, M. Jean-Marie Helmbacher, M. Lucien Doidy, M. Jacques Chevry, Mme Marie Mesgueni, Mme Marie-Thérèse Collet, M. Paul de Ruffray, M. Gérard Vigneron, M. Maurice Halbitre, Mme Armande Mouteaux, Mlle Cécile Kneib, Mlle Marie-Suzanne Simon, M. Michel Hamon, Mme Paule-Marthe Marchal, Mme Marie-Thérèse Freyburger, M. Jean-Luc-Fernand Jacquot, M. Jacques Wiriot, M. Pierre Faivre-Pierret, Mme Josette Vigneron, M. Luc Loevenbruck, M. Louis Bertrand, M. Serge Denis, M. Gilbert Antoine, M. Jean Thenot, Mlle Andrée Depont, Mme Marie-Madeleine Julien, Mme Bernadette Bachelard, Mme Chantal Framoux, M. Jacques-André Marietti, M. Claude Jungman, Mme Felicita Doglio, Mme Marie-Odile Zimmermann, M. Jean-Baptiste Vicat, M. René Ganaye, Mme Irène Richert, M. Jean Cachon, Mme Jeanne Meyer, Mme Vilna Vicat, M. Serge Rouquet, Mlle Marie-Paule Benoist, Mme Jeanne Berthe, M. Paul Freyburger, M. Didier Huel, Mlle Anne-Marie Marietti, M. Jean-Claude Laroche, M. Joseph Meyer, Mme Raymonde Ragni, M. et Mme Herrbach, MM. Philippe, Jean-Marie, Bernard et Dominique Herrbach.

Pour la chapelle Saint Roch (Ars-sur-Moselle) :

Monsieur l'abbé Claisse.
M. le Marquis de Landonchamps, Mme Joséphine Weiser, M. Joseph Woelfler, M. Théodose Desjardins, M. Pierre Even, M. Eric Billecocq, M. Edmond Borowczyk, M. Rémy Huet, Mme Collette Jolly, Mme Marie-Louise Leinen, M. Eric Châtaigner, Mme Novella Evrard, Mme Huguette André, Mme Tatyana Dany.

Pour la chapelle du Sacré-Cœur de Cheniménil (anciennement Epinal) :

Monsieur l'abbé Lapoirie.
Mme Antoine, M. et Mme Barret, Mme Baudet, Mlle Clément, M. et Mme Cousin, M. Crovella, M. et Mme Cramazou, M. et Mme Demarchi, M. et Mme Faure, M. Emile Fornage, M. Gégonne, M. et Mme Gillet, M. et Mme Golly, M. et Mme Grandvallet, M. et Mme Guichard, M. Gsell, M. Henry, Mme Hérault, M. et Mme Heuraux, Mme Hoffer, M. et Mme Leblanc, Mme Le Conte, Mme Lemaire, M. Lhuillier, M. et Mme Marchal, Mme Maugain, M. Miard, M. et Mme Midon, M. Guy Mougel, M. et Mme Morel, M. Petitdemange, M. Privat, M. Quinc, M. Rabot, M. et Mme Racle, M. Rémy, Mme Rémy-Thomassin, M. Ruyer, Mme Subra, M. Louis Fort, Mme Marguerite Clément, Mme Yvonne Lemaire, Mme Véronique Ballet, Mlle Anne-Marie Maugain

Pour la chapelle des Annonciades de Joinville :

Mme Marguerite Thiébaud, M. Raymond Garnier, Mme Colette Garnier, Mme Marie-Eugène Collombat, Mme Lucie Callonego, Mme Evelyne Advenier, Mlle Cécilia Hahn, Mme Febvre.

Nous pouvons également inclure dans nos prières tous les autres prêtres qui ont pu apporter leur concours au maintien de la messe, des sacrements et de la foi traditionnelle dans nos régions.

Et enfin, rappelons-nous aussi les membres défunts de la Fraternité Sacerdotale Saint-Pie X, et tout spécialement :

Son Excellence Mgr Marcel Lefebvre.

Communions solennelles à Nancy

Dimanche 25 octobre, les paroissiens de Nancy avaient la joie d'assister à la communion solennelle de quatre jeunes filles : Jehanne-Marie Advenier, Anné-Gaëlle Aloncle, Hermine et Gwendoline Grelin. Ce fut une belle cérémonie, devenue rare dans nos chapelles en raison de la tenue de celles-ci dans les écoles de la Tradition (Etoile du Matin et Cours Saint-Thomas-d'Aquin) pour la plupart des enfants de nos familles.



Procession d'entrée



Consécration à la Sainte Vierge



Communion



« Je renonce à Satan ... et m'attache à Jésus-Christ pour toujours ! »



Des âmes radieuses



Messes dominicales du prieuré

11h00

Chapelle du Sacré-Cœur
65, rue du Maréchal Oudinot
54000 NANCY

10h00

Chapelle Saint Roch
94, rue du Maréchal Foch
57130 ARS-sur-MOSELLE

10h00

Chap. de l'Annonciation
22, avenue Irma Masson
52300 JOINVILLE

8h30

Chap. du Sacré-Cœur
41, rue de la filature
88460 CHENIMENIL

Se renseigner

Eglise Saint Martin
55160 LES EPARGES

Pour aider l'apostolat en Lorraine

Vous pouvez faire un don :

- ◆ Par chèque
à l'ordre du *Prieuré Saint-Nicolas*
- ◆ Par l'enveloppe du denier du culte dans la quête
- ◆ Par virement (cf. ci-contre)

Un reçu fiscal vous sera adressé sur demande.

Le compte à créditer est le suivant :

Titulaire : FSSPX PRIEURE ST.-NICOLAS-NANCY
Code Banque : 30002 Code Guichet : 05922 Compte n° 0000079346V
Clef RIB : 45
Domiciliation : CL BDI ROUEN SDC
IBAN : FR37 3000 2059 2200 0007 9346 V45 BIC : CRLYFRPP

